Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le
01 FEV. 2019
SERVICE DU COURRIER

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DÉPARTEMENT SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Affaire suivie par : LETORT Rodrigue
Tél : 02.49.10.41.80
Courriel : rodrigue.letort@ars.sante.fr

Le Responsable du département santé publique et Environnementale

à

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire Atlantique
Direction des coordinations de politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Nantes, le 31 JAN. 2019

Objet : Installations classées – Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique du projet de déchetterie situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons au sein du parc d'activités de Pont Béranger II. Enquête administrative liée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter et contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Copie : M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité territoriale de Loire-Atlantique.
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Connaissances des Territoires et Evaluation.

Par courriel du 20 décembre 2018, vous sollicitez mon avis en amont de la recevabilité sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, présenté par la communauté d'agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'exploitation d'une déchetterie située à Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Ce dossier avait fait l'objet d'un précédent dépôt, et d'un avis favorable de ma part en date du 21 mars 2017.

- **Complétude et recevabilité du dossier**

Suite à l'analyse des rejets associés au fonctionnement du site qui peut présenter des risques significatifs pour la santé des riverains, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune remarque majeure ou rédhibitoire de ma part pour la tenue de l'enquête publique.

- **Enquête administrative dans le cadre la saisine réglementaire**

De l'analyse attentive de l'ensemble du dossier, et notamment au travers de chacune des étapes de la démarche de l'évaluation des risques sanitaires, il ressort que les informations transmises sont transparentes, spécifiques et proportionnelles aux enjeux.

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires sont liés aux accidents de la vie courante, aux envols de poussières et au bruit.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous une forme qualitative conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

- Accidents de la vie courante

Il convient que le pétitionnaire porte une attention particulière à la problématique des accidents de la vie courante, et notamment des chutes, dans l'aménagement de l'installation.

- Bruit

L'impact lié au bruit a été évalué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique. Une campagne acoustique en vue d'estimer les niveaux de bruit résiduel diurne a été menée du 5 au 8 avril 2018 sur 3 points de mesure situés en zone à émergence réglementée (ZER).

Une modélisation à l'aide du logiciel CadnaA a permis d'estimer les niveaux de bruit ambiant, en prenant en compte les sources sonores suivantes : broyeur de déchets verts, voiries poids lourds et voiries véhicules légers.

Les niveaux sonores en limite de propriété, ainsi que les émergences en ZER, avec les deux configurations envisagées (broyeur de déchets verts à l'arrêt ou en fonctionnement) pour le fonctionnement de la déchetterie, semblent pouvoir respecter les normes édictées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Des mesures des niveaux de bruit et des émergences devront être réalisées à l'ouverture du centre de collecte des déchets, afin de conforter l'absence de nuisances acoustiques en lien avec son exploitation.

- Envol des poussières

La gestion des envols et poussières s'effectue par un ramassage fréquent des envols et un balayage régulier des surfaces de la déchetterie, notamment des quais de déchargement.

- Effets cumulés avec les autres installations ou projets connus

L'analyse des effets cumulés des installations qui, par leur proximité ou leur connexité, sont de nature à modifier les dangers ou inconvénients de l'installation classée soumise à autorisation, a été réalisée, et ne relève pas de risques cumulés significatifs.

En conclusion, le dossier identifie et traite correctement la plupart des enjeux sanitaires liés aux installations. L'évaluation des risques sanitaires révèle un risque faible pour la santé des populations et des usagers.

En conséquence, je donne un **avis favorable à la demande d'exploitation du site.**

- **Contribution à l'avis de l'autorité environnementale**

Après examen de ce dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- Protection de la ressource

L'emprise du projet n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

- Amiante

Le projet n'évoque pas la possibilité pour ce centre de collecte des déchets, de recevoir des déchets amiantés liés à des matériaux inertes des particuliers.

On peut regretter une nouvelle fois ce choix, car aucune déchetterie de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz n'est actuellement en mesure de recevoir ce type de déchets (Source : http://www.sinoe.org/).

Dans le cas où, cette déchetterie envisagerait d'accepter les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes des particuliers, je tiens à rappeler au pétitionnaire les dispositions prévues par la réglementation relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Il est demandé que l'exploitant mette en œuvre certaines dispositions de nature à limiter les risques liés à la gestion de ces déchets, en particulier :

- Mettre à la disposition des particuliers des emballages appropriés en vue de procéder à l'ensachage de ces déchets ;
- Aménager une zone de dépôt spécifique et adaptée aux déchets d'amiante lié aux matériaux inertes ;
- Organiser la déchetterie afin d'améliorer la lisibilité de cette zone, notamment grâce à une signalétique appropriée ;
- Limiter les envols de fibres (les éléments en vrac seront notamment déposés emballés dans des bennes qui recevront exclusivement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Ces bennes seront bâchées et la bâche remise immédiatement après chaque dépôt.).

Régis LECOQ